

Du mil neuf cent-six, à heure du
C'est-à-dire par l'officier de l'Etat civil en joint.

ACTE DE MARIAGE d
Le présent acte a été dressé conformément des registres de mariage.

Agé de 34 ans, né à le 31 novembre 1871

département d l'office le 24 décembre 1871 du mois

d mil huit cent profession

d domicilié à de département

d fils de département

d né à profession d

d domicilié à département d

et de née à

département d

Et d

Agé de ans, née à le du mois

département d mil huit cent profession

d domiciliée à département

d fille de département

d né à département

d profession d

d domicilié à département d

et de née à

département d

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il

fait contrat de mariage à la date du

du mois d mil neuf cent

par devant M° notaire à

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
domicilié à département d
Agé de ans, profession d

De
domicilié à département d
Agé de ans, profession d

De
domicilié à département d
Agé de ans, profession d

Et de
domicilié à département d
Agé de ans, profession d

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par